



**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION PARTIELLE  
DES PERSONNELS (COLLÈGE 2°) À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 régissant l'élection partielle des représentants des personnels (collège 2°) à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

**ARRÊTÉ**

Article 1:

➤ En application de l'arrêté électoral susvisé, la composition du bureau de vote est arrêtée comme suit :

- Président du bureau de vote : RAMBAUD Thomas.
- Assesseurs:
  - COUSSEMACKER Sophie (assesseur suppléant: FLORENCHIE Amélie);
  - MAZENC Anne (assesseur suppléant: DUPUY Sandrine).

➤ Le bureau de vote précité est chargé de procéder au dépouillement du scrutin, en présence de scrutateurs.

Article 2 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication par voie d'affichage sur le site de l'Université Bordeaux Montaigne – Hall du Bâtiment Administration – domaine universitaire, 33607 Pessac ainsi que par voie de mise en ligne sur l'entp des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne

Article 3:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

*Fait à Pessac, le 12 décembre 2016.*

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.